



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 77725

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le montant global des crédits affectés à la valorisation des langues de France au titre du budget 2010. Il lui demande de distinguer les moyens mis en oeuvre dans ce domaine par l'administration centrale et par les directions régionales des affaires culturelles.

Texte de la réponse

La politique de valorisation des langues de France au ministère de la culture et de la communication s'inscrit dans le prolongement de la disposition constitutionnelle introduite en 2008. Elle passe par un soutien à l'édition et à la traduction, à la diffusion des connaissances, aux créations originales dans les champs de l'image et du spectacle vivant, et aussi par l'observation scientifique des usages et l'accès aux nouvelles techniques de l'information et de la communication. Dans cette perspective, les moyens budgétaires mis en oeuvre en 2010 s'élèvent à 200 000 pour l'administration centrale (délégation générale à la langue française et aux langues de France) et à plus de 300 000 pour l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles. Parmi les principaux bénéficiaires des crédits déconcentrés figurent l'Office de la langue bretonne et l'Office public de la langue basque. Cette année, la délégation générale a par ailleurs dégagé sur ses crédits une enveloppe exceptionnelle de 295 000 essentiellement déconcentrée, au titre du fonds incitatif pour le développement linguistique en outre-mer, créé dans le prolongement des états généraux de l'outre-mer. Le fonds servira notamment à financer l'Académie des langues canaques en Nouvelle-Calédonie, et en Guyane le projet de pôle d'excellence dans le domaine linguistique et des traditions orales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77725

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4858

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7576